

PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN *FOOD TRUCK* AU BMX SKATEPARK INTERNATIONAL DE MONTPELLIER RONAN POINTEAU

1/ ORGANISME

Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche – 34267 Montpellier cedex 2.

Renseignements techniques :

Lilian DELMAS – Service animation et exploitation des équipements terrestres

Tél. : 04.34.88.79.81 – Courriel : lilian.delmas@montpellier.fr

Renseignements administratifs :

Gaël VEIRIER D'AIGUEBONNE – Service pilotage et optimisation des ressources

Tél. : 04.67.13.64.83 – Courriel : gael.veirierdaguebonne@montpellier.fr

2/ OBJET

Procédure de sélection préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'un *foodtruck* au BMX skatepark international de Montpellier Ronan Pointeau, sis 123, avenue de Grammont, à Montpellier (34000).

3/ CONTEXTE

Créé en 1992, le skatepark de Grammont comprenait cinq zones de pratique sur plus de 3000 m² et proposait alors l'un des premiers bowls en béton de France. Renommé au niveau national dans les années qui suivirent sa construction, cet équipement nécessitait en 2021 une action de modernisation pour répondre à des disciplines aujourd'hui en pleine expansion.

Le BMX skatepark international de Montpellier Ronan Pointeau constitue une réponse qui va bien au-delà d'une mise à niveau de l'ancien équipement. Le nouveau site est pourvu d'un bowl, d'un streetpark et d'un bike-park, tous trois en capacité de recevoir des compétitions internationales ainsi qu'un skatepark modulaire et un pumptrack, tous connectés par des cheminements skatables.

Au total, ce sont 9 000 m² de surface de glisse disséminés dans un écrin paysager. En cœur de site, un bâtiment de vestiaires et de locaux associatifs offre sa toiture comme un belvédère au-dessus des différentes surfaces de pratique. Une place centrale vient compléter l'offre pour accueillir break-dance, BMX flat, *food trucks* et concerts lors des événements organisés sur le site.

4/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

4-1/ Caractéristiques générales de l'occupation

L'objet de la convention est d'autoriser le bénéficiaire, en contrepartie d'une redevance, à installer une activité de restauration ambulante sur le site du BMX skatepark.

Le *food truck* proposera des snacks faits maison, des glaces, des boissons sans alcool (premier groupe de l'article L. 3321-1 du code de la santé publique) ainsi qu'au minimum un plat chaud et un plat froid végétarien.

Le *food truck* sera ouvert au moins tous les mercredis, samedis, dimanches, toute l'année et durant toutes les vacances scolaires (sauf entre Noël et Premier de l'An).

À travers ce *food truck*, la ville de Montpellier a pour objectif de proposer au public une offre de restauration accessible, de qualité diversifiée et écoresponsable.

L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère qualitative déclinée en propositions salées, sucrées et boissons et sera adaptée à la saison. Les produits peuvent être à emporter et sur place (mobilier, tables et chaises à prévoir par l'occupant).

Une attention particulière sera portée à la variété et la qualité des produits proposés
Une carte créative, saine, privilégiant les circuits courts, la traçabilité des produits, la filière biologique le cas échéant, intégrant des propositions végétariennes, les produits frais/brut, sera valorisée.

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

Aussi, l'occupant devra proposer des contenants favorisant le recyclage ou le compostage. La proposition de contenants consignée pour les boissons sera privilégiée.

S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public, la convention à conclure est exclusive d'une quelconque reconnaissance de propriété commerciale sur les locaux mis à disposition.

Cette convention prévoira notamment que seront à la charge de l'occupant la fourniture du *food truck*, des matériels, l'équipement, la maintenance et l'entretien du *food truck*.

Les candidats pourront proposer des modifications ponctuelles quant aux conditions de l'occupation sans toutefois bouleverser l'économie générale de la convention.

4-2/ Durée

La mise à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de trois ans. La date prévisionnelle de prise d'effet de la convention est fixée au 10 mars 2025.

4-3/ Redevance

Le montant de la redevance devra être proposé par le candidat. Il comprendra une part fixe d'un montant plancher minimum de 4 500,00 € H.T., et une part variable, en fonction du chiffre d'affaires.

5/ PROCÉDURE

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public ni une délégation de service public mais la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec convention de mise à disposition et procédure de sélection préalable, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

6/ CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de consultation comprend :

- Le projet de convention d'occupation temporaire.

Le candidat devra fournir les éléments suivants avant la date limite de remise des offres :

1. Le mémoire technique décrivant le projet proposé par la société et reprenant l'ensemble des points précisés au point 6 dans la partie critères d'attribution ;
2. Un business plan présentant le projet d'exploitation à la fois dans sa partie opérationnelle (définition du projet), dans sa partie organisationnelle (équipe dédiée au projet, organisation, nombre d'ETP, références et qualification des principaux postes clés, projets d'investissements mobiliers, description des travaux et aménagements envisagés...), et dans sa partie financière (présentation d'un prévisionnel financier sur la durée de la convention, présentation du financement des investissements le cas échéant, ainsi que les montants et taux de redevance proposés) ;
3. Une lettre d'intention présentant la société (avec notamment la composition du capital social (le montant du capital social et sa répartition), et une présentation de ses dirigeants), et ses filiales, et permettant d'exposer sa motivation à participer à la consultation ;
4. Un mémoire exposant l'expérience et le savoir-faire du candidat dans le domaine des prestations objet de la convention ;
5. Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager la société (et en cas de groupement, l'habilitation éventuelle donnée au mandataire par les cotraitants pour l'autoriser à signer en leur nom la convention) ;

6. Un justificatif de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K Bis ou équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;
7. Les justificatifs prouvant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et au regard du droit du travail, En cas de groupement, cette déclaration est à fournir par chaque membre du groupement ;
8. Les comptes annuels officiels (sous présentation comptable détaillée et non liasse fiscale) des 2 derniers exercices de la société, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes y afférent (rapport spécial et général) ;
9. La déclaration de manipulation de denrées d'origine animale à la Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault ;
10. L'attestation de formation aux règles d'hygiène alimentaire ;
11. Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique.

7/ MODALITÉS DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution :

La Ville de Montpellier effectuera son choix en prenant en compte les éléments suivants :

- Organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour assurer les prestations. Le candidat devra préciser notamment le nombre et la composition du personnel qu'il entend employer, les dispositions pour assurer le service ;
- Critère de qualité des produits et plats cuisinés. Seront particulièrement étudiés : la variété et la qualité des produits proposés. Une carte créative, saine, privilégiant les circuits courts, la traçabilité des produits et le respect du bien-être animal, la filière biologique, intégrant des propositions végétariennes, les produits frais/brut, sera valorisée ;
- Critère de prix et moyens de paiement : le candidat devra préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de paniers types (comportant le détail des produits proposés). Le *food truck* devra proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients, dont obligatoirement la carte bancaire et les espèces. Le prix est évalué au vu de la quantité de produits proposés par le candidat pour un panier type ;
- Critère esthétique, d'hygiène et de confort. Ce critère porte notamment sur le recours à un véhicule propre et autonome en terme d'équipement et compte tenu des moyens électriques mis à disposition, respectueux de l'environnement de travail (aucune nuisance sonore) et à du matériel de cuisine hygiénique. La dimension zéro déchet est un élément essentiel pour l'analyse des offres.
- Montant de la redevance annuelle proposée. Celle-ci devra notamment faire apparaître une part fixe prépondérante, de plancher minimum à hauteur de 4 500,00 € H.T., et une part variable, en fonction du chiffre d'affaires.

Négociation :

La Ville de Montpellier se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur la base des offres remises. Cette négociation pourra alors porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre. Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront alors précisés dans le courrier de négociation correspondant adressé à chaque candidat concerné.

8/ OBTENTION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être obtenu aux adresses suivantes :

- <https://www.montpellier3m.fr/domaine-public>
- <https://www.montpellier.fr/3446-demande-d-occupation-du-domaine-public.htm>

Toute question posée fera l'objet d'une réponse à l'ensemble des candidats.

La visite du site est obligatoire. Les candidats devront prendre attache auprès du Pôle sports (voir plus haut – renseignements techniques).

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante, en sollicitant un accusé de réception : gael.veirierdaiguebonne@montpellier.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française (et feront le cas échéant l'objet d'une traduction certifiée) et chiffrées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

Date limite de remise des offres : vendredi 14 février 2025 à 12 heures.